

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2009-10-6-7

Service consulté

C751
PAIEMENT DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE
DE L'OPERATION « JACHERES FLEURIES »

Résumé : *Dans le cadre de l'opération « jachères fleuries 2009 », il vous est proposé de soutenir les 10 agriculteurs ayant fleuri une parcelle de jachère et ainsi contribué à rendre le paysage haut-rhinois plus agréable. L'aide départementale s'élève à 3.240 € pour une surface 10,8 ha.*

L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2009, a décidé de participer à la 3^{ème} opération « jachère fleurie » du Haut-Rhin en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs du Haut-Rhin, les Etablissements Armbruster, la Chambre d'Agriculture, l'Etat et les agriculteurs.

Le Département prendra en charge :

- la communication relative à cette opération,
- la rémunération des agriculteurs pour l'installation de ces parcelles en jachères fleuries à hauteur de 300 €/ha, à condition que ces derniers respectent le cahier des charges validé par toutes les parties.

L'opération 2009 a été suivie :

- par 10 agriculteurs,
- sur 14 parcelles,
- pour une surface totale de 10,8 ha
- soit un coût total pour le Département de 3.240 €.

L'opération « jachères fleuries » a connu lors de sa première édition un très grand succès auprès de la population locale, comme ont pu en attester les retours courriers et téléphoniques relativement importants de la part des haut-rhinois qui félicitaient l'initiative à la fois des agriculteurs et des structures soutenant cette action.

Le nombre d'agriculteurs participant à l'opération « jachère fleurie » a progressivement diminué de 2007 à 2009 : il est passé de 84 à 56 pour atteindre 10 exploitants agricoles en 2009 (voir tableau ci-joint).

	nombre d'agriculteurs	nombre de parcelles	surfaces en (ha)	montant de la subvention (€)
Opération jachère fleurie 2007	84	96	56.00	16.800
Opération jachère fleurie 2008	56	68	28.89	8.667
Opération jachère fleurie 2009	10	14	10.80	3.240

Cette baisse peut s'expliquer par le fait que :

- la mise en jachère de parcelles par les agriculteurs n'est plus une obligation,
- la Coopérative Agricole des Céréales (CAC), partenaire lors des deux dernières éditions, n'a pas réédité sa participation à l'opération « Jachère fleurie 2009 ». La C.A.C souhaitait voir fleurir dans les jachères des espèces plus horticoles et moins autochtones que les semences locales proposées par le Conseil Général.

Je vous propose de mettre en paiement les subventions pour les 10 exploitants agricoles figurant sur la liste ci-jointe, pour un montant total de 3.240 €. Les crédits seront prélevés sur la ligne « programme agri-environnemental » : 65/6574 F738/C751.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 03 JUILLET 2009

Programme agrienvironnemental
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PAE03679	EARL DE L'EGLISE - OBERSAASHEIM Jachère fleurie	300,00
PAE03674	EARL FERME ROLLI - BERGHEIM Jachère fleurie	1 200,00
PAE03676	EARL WEHRLEWEG - RUSTENHART Jachère fleurie	120,00
PAE03671	GAEC FRUITS BERNHARD - SIGOLSHEIM Jachère fleurie	690,00
PAE03680	JENNY FERNAND - WIDENSOLEN Jachère fleurie	276,00
PAE03675	MEYER DOMINIQUE - WICKERSCHWIHR Jachère fleurie	105,00
PAE03678	SCEA GUTH - NAMBSHEIM Jachère fleurie	69,00
PAE03673	SCHLEGEL PAULETTE - MUESPACH-LE-HAUT Jachère fleurie	357,00
PAE03677	SCHMIDT PHILIPPE - HORBOURG-WIHR Jachère fleurie	48,00
PAE03672	WERNER BERNARD - RIESPACH Jachère fleurie	75,00
Total		3 240,00